



Fiche d'information

Séance de la sous-commission ChF-DFJP de la Commission de gestion du Conseil national, 13.2.2024. Mise à jour pour le forum de législation, 25 avril 2024

Nouvelle unité Législation pour les questions de numérisation au sein de l'OFJ (RDI)

Projets législatifs de l'administration fédérale : partage des compétences

- Les offices compétents à raison de la matière assument la **responsabilité de leurs projets législatifs**, par exemple l'Office fédéral de l'agriculture pour les projets ayant trait au droit agricole, l'Office fédéral de la communication pour ceux relevant du droit des télécommunications ou encore l'Office fédéral de la justice (OFJ) pour ce qui concerne l'e-ID. L'OFJ est aussi lui-même compétent pour préparer la législation en matière de droit privé, de droit pénal, d'entraide judiciaire internationale et dans divers domaines du droit public (par ex. protection des données, aide aux victimes, procédure administrative, jeux d'argent, droit relatif à la profession d'avocat).
- Par ailleurs, l'OFJ assure l'**accompagnement législatif** de tous les projets législatifs des autorités fédérales, et en particulier le contrôle préventif de la conformité au droit, qui vise à garantir que les nouvelles normes sont conformes au droit fédéral supérieur et au droit international et s'inscrivent de manière optimale dans le cadre juridique existant. Ce contrôle intervient dans les phases avancées des projets, en particulier pendant la consultation des offices destinée à préparer le processus décisionnel du Conseil fédéral (pour plus de détails, voir le rapport du Conseil fédéral du 5 mars 2010 « Renforcement du contrôle préventif de la conformité au droit », [FF 2010 1989](#) ; www.ofj.admin.ch > État & citoyen > Légistique > Accompagnement législatif.

La numérisation et ses défis

- La numérisation confronte l'État et la législation à des bouleversements massifs et rapides. Il est particulièrement difficile de suivre le rythme de cette évolution qui touche tous les domaines du droit et toutes les autorités.
- Au sein de l'administration fédérale, des lacunes se font jour en matière de gestion des savoirs et de prise en compte dans le processus législatif des développements induits par la numérisation. Cela risque d'hypothéquer la qualité et le calendrier des projets.

L'OFJ ne disposait pas jusqu'à présent des ressources nécessaires pour fournir à l'administration tout le soutien permettant de relever ces défis.



Mesures visant à renforcer le soutien de l'OFJ

Le Conseil fédéral a prévu d'enrichir les prestations de l'OFJ. En plus de l'accompagnement législatif évoqué plus haut, qui s'applique à l'ensemble des projets, l'office fournira un soutien ciblé aux offices dont les projets ont un lien spécifique avec la numérisation. Il aura deux tâches principales :

- conseil précoce : les offices compétents pourront s'adresser à l'OFJ dès les premières phases de leurs projets pour se faire conseiller sur les questions de légistique, de réglementation des nouvelles technologies, etc. ;
- gestion du savoir : l'OFJ mettra en réseau les détenteurs du savoir au sein de l'administration fédérale, rassemblera les connaissances et les diffusera sous une forme accessible.

Ces tâches incomberont à la nouvelle unité Législation pour les questions de numérisation (jusqu'ici connue, dans le cadre des travaux préparatoires, comme centre de législation pour les questions de numérisation), qui sera mise sur pied dans le courant de l'année. Celle-ci, comme les autres unités d'accompagnement législatif jusqu'ici, ne poursuivra pas une politique spécifique et ne cherchera pas à imposer un type particulier de transformation numérique. Elle vise une législation de qualité, qui reflète les objectifs politiques des autorités compétentes et respecte le cadre juridique en vigueur. Elle ne traitera pas de l'*application* du droit.

Mise en place échelonnée

Début mars, le chef de l'unité a commencé ses activités. Actuellement, il pose les bases de RDI et fournit certaines prestations de conseil dans le cadre des ressources disponibles. En août, trois personnes supplémentaires entreront en fonction au sein de RDI permettant d'augmenter les capacités en matière de conseil et de gestion des savoirs.

Renseignements

info@bj.admin.ch

Unité Législation pour les questions de numérisation:

Christoph Bloch

Chef de l'unité Législation pour les questions de numérisation

Office fédéral de la justice

+41 58 465 78 93

christoph.bloch@bj.admin.ch

www.ofj.admin.ch > L'OFJ > Domaine de direction
Droit public (dorénavant : ... accompagnement législatif) > [Unité Législation pour les questions de numérisation](#)

